

Publié le 20/05/2026

N° 2026/121

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE À HAUTEUR DU N°7
DU LUNDI 18 MAI 2026 10h00 AU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 18h30
À L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE AMOVIBLE

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et les articles L. 2122-21 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-3 stipulant que toute occupation du domaine public est précaire et révoquant ;

VU le Code de la route, notamment l'article R. 411-8 relatif aux pouvoirs de police de la circulation et l'article R. 411-25 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

VU l'arrêté n°2026-04-054 en date du 08/04/2026 portant délégation de signature à Madame Cindy LOUVIN, 4^{ème} adjointe déléguée au Pôle commerce et Artisanat ;

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 11 mai 2026 par laquelle Madame Pauline GARREC gérante du commerce « Les Folies Sucrées », sise 07 Grande rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370) sollicite l'interdiction temporaire de stationnement avec autorisation d'occupation du domaine public, grande rue Charles de Gaulles à hauteur du n°7 devant son commerce, du lundi 18 mai 2026 à 10h00 au vendredi 04 septembre 2026 à 18h00 à l'occasion de l'installation d'une terrasse amovible ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération, afin d'assurer la sécurité publique et la commodité du passage ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une terrasse nécessite de réserver temporairement le stationnement devant le numéro 7 grande rue Charles de Gaulle ;

ARRÊTÉ

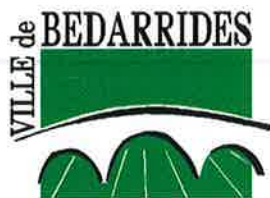
Article 1 : Interdiction de stationnement

Du lundi 18 mai 2026 10h00 au vendredi 04 septembre 2026 18h30, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur les deux places de stationnements face au 7 grande rue Charles de Gaulle, pendant les horaires d'ouverture du commerce « Les Folies Sucrées », à savoir de 10h00 à 18h30 du lundi au vendredi et le dimanche aux mêmes horaires.

Article 2 : Autorisation d'occupation

Madame GARREC est autorisée à occuper les emplacements mentionnés à l'article 1 pour l'installation d'une terrasse amovible, sous réserve des conditions suivantes :

- L'occupation est strictement limitée à la période et aux horaires définis à l'article 1.



- La terrasse amovible devra être démontée chaque soir et ne pas empiéter sur la publique en dehors des horaires autorisés.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés à l'installation de cette terrasse.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 18 mai 2026

Par délégation, la 4^{ème} Adjointe **Pour le Maire**
Cindy LOUVIN **L'Adjoint délégué.**

